



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/INF/20  
22 avril 2003

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL  
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL  
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT AUX FINS DE  
L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES  
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session

Genève, 14-18 juillet 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Préparatifs de la Conférence des Parties**

**PROJET DE DIRECTIVES TECHNIQUES POUR AIDER LES PAYS A ELABORER LEURS  
PLANS NATIONAUX DE MISE EN OEUVRE\*\***

Note du secrétariat

Ainsi qu'il est mentionné dans le document UNEP/POPS/INC.7/9, un projet de directives provisoires destinées à aider les pays à élaborer leurs plans nationaux de mise en œuvre est [joint](#) à la présente note. Le texte du projet en question n'a pas été revu par les services d'édition.

\* UNEP/POPS/INC.7/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 7; Conférence de plénipotentiaires sur la Convention de Stockholm, résolution 1, par.4, rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), annexe I, décision INC-6/6